

RÈGLEMENT (CE) N° 1813/2003 DE LA COMMISSION
du 15 octobre 2003
modifiant le règlement (CEE) n° 2273/93 déterminant les centres d'intervention des céréales

LA COMMISSION DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES,

vu le traité instituant la Communauté européenne,

vu le règlement (CEE) n° 1766/92 du Conseil du 30 juin 1992 portant organisation commune des marchés dans le secteur des céréales ⁽¹⁾, modifié en dernier lieu par le règlement (CE) n° 1104/2003 ⁽²⁾, et notamment son article 5,

considérant ce qui suit:

- (1) Les centres d'intervention ont été déterminés à l'annexe du règlement (CEE) n° 2273/93 de la Commission ⁽³⁾, modifié en dernier lieu par le règlement (CE) n° 1938/2002 ⁽⁴⁾. Certains États membres ont introduit des demandes de modification de certains de ces centres.
- (2) Il convient de modifier le règlement (CEE) n° 2273/93 en conséquence.

- (3) Les mesures prévues au présent règlement sont conformes à l'avis du comité des céréales,

A ARRÊTÉ LE PRÉSENT RÈGLEMENT:

Article premier

L'annexe du règlement (CEE) n° 2273/93 est modifiée conformément à l'annexe du présent règlement.

Article 2

Le présent règlement entre en vigueur le troisième jour suivant celui de sa publication au *Journal officiel de l'Union européenne*.

Le présent règlement est obligatoire dans tous ses éléments et directement applicable dans tout État membre.

Fait à Bruxelles, le 15 octobre 2003.

Par la Commission
Franz FISCHLER
Membre de la Commission

⁽¹⁾ JO L 181 du 1.7.1992, p. 21.
⁽²⁾ JO L 158 du 27.6.2003, p. 1.
⁽³⁾ JO L 207 du 18.8.1993, p. 1.
⁽⁴⁾ JO L 297 du 31.10.2002, p. 6.

ANNEXE

L'annexe du règlement (CEE) n° 2273/93 est modifiée comme suit:

- 1) dans la partie BUNDESREPUBLIK DEUTSCHLAND — Schleswig-Holstein, le centre «Burg auf Fehmarn» est dénommé «Fehmarn»;
 - 2) dans la partie SUOMI/FINLAND, le centre «Loviisa» est remplacé par «Kaipiainen»;
 - 3) dans la partie FRANCE, dans le département «Loiret-45», le maïs est supprimé dans le centre de «Patay» et l'orge est ajoutée au centre de «Meung-sur-Loire».
-